

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU CALVADOS

Commune de LEAUPARTIE

**Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 27 JUIN 2022**

Délibération 21-2022

En exercice : 7

Présents : 5

Pouvoir : 2

Date de la convocation : 13/06/2022

Le vingt-sept juin deux mille vingt-deux, à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont rassemblés à la mairie au 19, route de la Roque-Baignard à Léaupartie en séance publique, sous la présidence de Jean-François MARIN, Maire.

Etaient présents : Christian BARRERA, Thérèse LEPETIT, Hélène LEFORT, Françoise QUINDRY.

Etaient absentes ayant donné pouvoir : Jeannette BAZILLE à Hélène LEFORT, Sophie GÉRARD à Thérèse LEPETIT.

Secrétaire de Séance : Christian BARRERA

Objet : Réforme des règles de publicité des actes pris par les collectivités territoriales : choix du mode de publicité de la commune de Léaupartie applicable au 1^{er} juillet 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2131-1,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements et notamment son article 40 qui fixe l'entrée en vigueur de la réforme au 1^{er} juillet 2022,

Vu le décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités et leurs groupements,

Considérant que la commune de Léaupartie compte moins de 3500 habitants sur son territoire,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

- Décide des modes de publicité suivants de ses actes (actes réglementaires et actes ni réglementaires ni individuels) : par publication sur papier et par affichage. Le conseil invoque des moyens humains et techniques moindres. Les modes de publicité prendront effet au 1^{er} juillet 2022.

VOTANTS : 7

POUR : 7 dont 2 pouvoirs

CONTRE 0

ABSTENTION 0

Extrait certifié conforme,
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Le Maire,
Jean-François MARIN



Certifiée rendue exécutoire après sa transmission
en Sous Préfecture de Lisieux et publication d'affichage
Le29/6/2022.....

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



